

Hydrocarbures—Loi

trouve au large des côtes ou à l'intérieur des terres, le pétrole leur appartient indiscutablement et ils ont droit à leur juste part des bénéfices qui en découlent. Or, on est fort loin d'un tel objectif dans ce projet de loi que je condamne vivement parce qu'il ne tient absolument pas compte des questions écologiques. Le conseil en question sera formé de bureaucrates, tous choisis au sein de la Fonction publique, et peut-être de quelques représentants provinciaux. Il ne comptera aucun autochtone et aucun représentant des groupes écologiques. Les pêcheurs de Prince-Rupert notamment ne pourront y faire entendre leur voix. Il ne laisse aucune possibilité à ces groupes pour qui le milieu écologique présente un intérêt vital. Sans poisson, ils n'ont plus de moyen de subsistance. De même sans varech et crustacés, ils n'ont plus de quoi subvenir à leurs besoins. Des collectivités entières pourront disparaître et tous les efforts déployés par leurs représentants en Colombie-Britannique et près de la mer de Beaufort auront été inutiles. Le projet de loi C-92 est une catastrophe pour le simple citoyen. C'est une histoire à dormir debout.

M. Waddell: Monsieur le Président, je veux féliciter le député de Skeena (M. Fulton) pour sa façon habituelle d'exposer les choses telles qu'elles sont.

M. Fulton: Sa façon objective et scientifique.

M. Waddell: Objective et scientifique aussi. Pourtant, il a commis une petite inexactitude, quand il a dit que c'était moi qui avait soulevé la question des droits autochtones. C'était plutôt je pense le député de Kenora—Rainy River (M. Parry). Par ailleurs, puisque le député s'est passablement attardé dans son discours sur les droits autochtones et les questions de l'environnement—il a d'ailleurs été l'un des rares à le faire—je voudrais lui poser une question au sujet de l'article 3 qui dit ceci:

La présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou revendications des peuples autochtones du Canada antérieurs à son entrée en vigueur.

Le député peut penser qu'il s'agit d'une question bidon ou que je lui tends un piège, et je pourrais bien lui poser la question suivante: qui est le pire ennemi des autochtones, le gouvernement fédéral conservateur ou le premier ministre Bill Bennett de la Colombie-Britannique? C'est comme s'ils avaient à choisir entre la pendaïson ou l'écartèlement. Au moins Bill Bennett affirme qu'il est contre les droits autochtones, qu'il refuse de se plier à la constitution et de traiter ces gens-là avec justice. Ce qui m'amène à m'interroger sur la présence de l'article 3. Ou bien le gouvernement est disposé à reconnaître les droits des autochtones, ou bien il est prêt ou il n'est pas prêt à régler cette question. C'est comme si on s'appropriait à exproprier une maison. D'une part, on dit que rien n'affectera la vie paisible de ses habitants, d'autre part il est précisé dans le projet de loi que la maison sera rasée et que tous leurs biens leur seront enlevés.

Le député qui représente les Nishgas, les plus ardents défenseurs des droits autochtones, peut-il expliquer à la Chambre et au public, pourquoi cela n'est pas suffisant? Que souhaitent au juste les autochtones quand ils veulent que leurs droits soient respectés dans un projet de loi qui concerne des richesses naturelles et une bonne partie du territoire, surtout dans le Nord, qu'ils revendiquent?

M. Fulton: Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question parce que l'article 3 est l'une des

principales faiblesses de cette mesure. Essentiellement, il maintient le *statu quo*. Il n'y a pas eu de négociations sérieuses avec les autochtones au sujet des ressources de la Colombie-Britannique ni, dans une grande mesure, à propos de celles des territoires au nord du 60° parallèle. L'article 3 dit seulement que cela continuera ainsi. Il faut examiner ce qui s'est passé depuis le 4 septembre 1984 si l'on veut comprendre pourquoi les autochtones perdent rapidement leurs illusions au sujet du nouveau gouvernement. Il faut se reporter au document du cabinet sur le saut des bisons des années 80 dont nous avons eu vent il y a à peine un an et qui montrait que le gouvernement voulait tenter le même genre de chose que ce qui avait été rejeté par la Cour suprême du Canada en 1972 au moment de la fameuse affaire Calder. A l'époque, le gouvernement libéral avait essayé, dans le cadre de ce que le Livre blanc appelait le «modèle d'assimilation», d'inciter les Indiens, les Inuit et les Dénés de tout le Canada à quitter pour des centres urbains les terres qu'ils occupaient depuis non seulement des siècles, mais bien des millénaires. Il faut tout noter, comme le saut des bisons des années 80, le rapport du groupe de travail Nielsen sur le financement des Affaires indiennes et du Nord canadien et le débat qui se poursuit, du moins dans l'esprit du ministre de la Justice (M. Crosbie), sur la question de l'extinction des droits.

Au lieu de faire ce que recommande le rapport Coolican, le ministre et le cabinet semblent incapables de comprendre pourquoi on ne peut pas simplement mettre fin aux revendications et aux droits des autochtones. C'est une chose que je n'ai certes pas le temps d'expliquer maintenant vu tout ce qui s'est passé relativement à l'affaire Calder et aux initiatives prises par des groupes comme les Nishgas depuis plus d'un siècle. Les autochtones se sont rendus à Ottawa et en Grande-Bretagne et ils ont rencontré tous les groupes et toutes les assemblées. Ils ont profité de toutes les occasions légales de faire valoir leurs droits, mais on leur fait encore opposition.

Le projet de loi C-92 met en doute les revendications des autochtones, surtout dans ma région où les Haïdas revendiquent certaines terres et les eaux de l'archipel de la Reine Charlotte. Ces revendications sont mises en doute par ce projet de loi qui n'est acceptable ni du point de vue de la constitution ni de celui de la loi pour les raisons données à la Chambre pendant le débat sur la constitution, qui a confirmé les droits ancestraux des autochtones qui découlent de leurs revendications territoriales. En ce qui concerne la côte, il y a quelque chose de très vague dans le projet de loi que le département d'État des États-Unis examine certainement maintenant que M. Derwinski a été chargé d'étudier la question du prolongement du 141° méridien vers le nord dans la mer de Beaufort entre l'Alaska et le Yukon et de la ligne A-B à l'extrémité sud de l'enclave de l'Alaska.

Ce projet de loi est très embrouillé. Il revendique la juridiction sur le plateau continental, mais ne précise pas en vertu de quels principes juridiques nous allons étendre notre frontière du cap Muzon, jusqu'à la limite de 200 milles, ni quels critères s'appliqueront au détroit de Juan de Fuca, au 141° méridien, au périmètre est de l'archipel de l'Arctique ou à nos gisements sous-marins de la côte est. C'est un projet de loi qui soulève un tas de problèmes et, comme l'a dit mon collègue, il montre que